

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015

Présents : Guy GILLOTEAUX : Bourgmestre-Président ;
Charles RACOT, Camille LESCRENIER-PARMENTIER et Léon ANDRE : Echevins ;
Philippe PONCELET, Valérie JULIEN-COLIN, Roger PEREAUX, Nicolas DALAIDENNE, Thérèse GERADIN-COLLARD, Stéphane MABOGE, ~~Christiane COLLINET-GUISSART~~, ~~Séverine GEORGES~~, Paul DEVILLE, ~~Alexandre PONCIN~~ et Julien COLLETTE : Conseillers(ères) ;
Dominique GILLARD : Président du Conseil de l'Action Sociale ;
Carine DEVUYST : Directeur général.

Objet : Adoption du schéma de structure communal

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu les articles 16 à 18 bis du Code précité relatifs à l'élaboration d'un schéma de structure communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 août 2009 décidant d'engager la Ville de La Roche-en-Ardenne dans l'élaboration d'un schéma de structure communal et approuvant le cahier des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2010, par laquelle le Conseil charge la SPRL IMPACT de réaliser un schéma de structure communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2014 par laquelle il adopte provisoirement le projet de schéma de structure communal dressé par la SPRL IMPACT et il charge le Collège communal de la gestion du dossier et notamment de soumettre le projet à enquête publique ;

Vu l'avis du CWEDD du 16/09/2014;

Vu l'avis de M. le Fonctionnaire délégué du 03/07/2014;

Vu l'enquête publique organisée du 26/05/2014 au 25/06/2014;

Considérant que cette enquête a donné lieu aux réclamations suivantes ;

- Mme Johanna Schuwer-Schaut, rue du Taillet 3 à 6980 La Roche-en-Ardenne ;
- Me. Pierre Franchimont, avocat, Rue du Luxembourg 33 à 6900 Marche-en-Famenne, agissant pour le compte de Mme Johanna Schuwer-Schaut ;
- M. et Mme Leclere-Lissoir, Hives 44 c à 6984 La Roche-en-Ardenne ;
- Me Etienne Orban de Xivry, avocat, Boulevard du Midi, 29 à 6900 Marche-en-Famenne, agissant pour le compte de son père, M. Grégoire Orban de Xivry, Route de Beausaint 31 à 6980 La Roche-en-Ardenne;
- Me Etienne Orban de Xivry, avocat, Boulevard du Midi, 29 à 6900 Marche-en-Famenne, agissant pour le compte de M. Roger PEREAUX, Avenue de Villez 35 à 6980 La Roche-en-Ardenne ;
- M. et Mme Dumont-Jadot, Rue du Flochai 19 à 6980 La Roche-en-Ardenne ;

VILLE DE



LA ROCHE-EN-ARDENNE

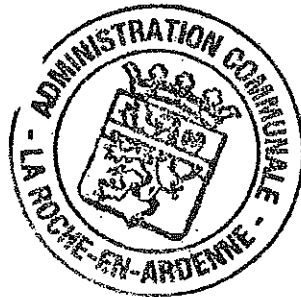
AVIS

Le Bourgmestre de la Commune de La Roche-en-Ardenne informe le public que la décision du Conseil communal de La Roche-en-Ardenne du 03 décembre 2015 d'adopter définitivement le schéma de structure communal dressé par la SPRL IMPACT a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Le schéma de structure communal entrera en vigueur 5 jours après la date de publication du présent avis.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale, Place du Marché 1 à 6980 La Roche-en-Ardenne, tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

La Roche-en-Ardenne, le 30 mai 2016.



Le Bourgmestre,

G. GILLOTEAUX